

étaient survenues, sinon assez graves pour ébranler l'institution jusque dans ses fondements, très capables du moins d'exercer la patience et l'habileté du moine Gausmar, délégué aux négociations, avant qu'il ne soit canoniquement installé dans la dignité de supérieur.

Girin le Chauve, par un cas trop fréquent dans ces âges troublés, ne possédait que les trois quarts de l'église qu'il transmettait aux nouveaux occupants ; un de ses neveux, portant le même nom que lui et fils de Jarenton, détenait l'autre quart. Sur l'avis et les instances de l'oncle, il consentit à s'en dépouiller ; mais en retour, il exigea soixante sols et fut gratifié, par dessus le marché, d'un vigoureux cheval. Après sa mort, sa veuve, Aremburge, prétendit recouvrer ce qu'il avait ainsi échangé ; on discuta et on transigea. Aremburge retira ses prétentions et on revêtit du froc son fils unique, sans autre apport. Il se présenta alors un réclamat imprévu : Hugues, beau-frère du défunt, ne se tut qu'après avoir été indemnisé, à son tour, par une excellente mule, cinquante sols pour lui et quinze autres sols à distribuer à ses nobles vassaux ; il n'en espéra pas moins que cette charité peu désintéressée serait un jour un remède efficace aux maux et aux terreurs de son âme. Ceux qui avaient le fonds en bénéfice protestèrent de leur côté qu'ils étaient lésés et prétendirent à un dédommagement. Durand de Téliz, Girin de Pinet et Aymon, son frère, obtinrent chacun une compensation en monnaie (1).

Le plus avide des collatéraux fut cet Arnulfe, neveu par sa femme Gotolende du principal donateur, et déjà signalé à notre attention par l'audacieux sans-gêne qu'il avait montré à s'emparer des dîmes de Tarare, des impôts de Panissières

---

(1) *Eod. loc.*, n° 656.